

#### MARVILLE-MOUTIERS-BRULE

#### Canton de DREUX 2

#### Arrondissement de DREUX

L'an deux mil vingt-deux le **jeudi 7 juillet, l**e Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle de conseil, sous la présidence respective de **Madame Véronique BASTON**, **Maire**,

<u>Etaient présents</u>: Evelyne CHIAPPERIN, Yves DEMORA, Yves ÉCOLAN, Adjoints, Eric BROCHARD, Dominique VIOLETTE, Jacques ISAMBERT, Fréderic LAMON, Ludovic MALLET, Claudia COURTOIS, Conseillers municipaux.

Pouvoir: Thierry BELLOIS donne pouvoir à Véronique BASTON.

Excusé: Alice GAUTHIER, Philippe GEHAN.

Dominique VIOLETTE a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H30.

Avant de débuter la séance, Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Véronique GEHAN, conseillère municipale.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02/06/2022 :

Dominique VIOLETTE signale que ce n'est pas le diocèse qui a fait des remarques mais Don René François concernant l'article paru dans la presse au sujet des journées du patrimoine de l'an dernier.

Le compte-rendu du conseil municipal du 02/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

## Délibération n°1 – Réforme des règles de publicité, et de conservation des actes au 01/07/2022

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements doit être appliquée à compter du 1 er juillet 2022.

Le compte rendu de séances est supprimé et remplacé par le procès-verbal qui sera signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance. Il devra être publié soit par voie électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune, soit sous-forme papier à disposition du public, soit par affichage. Le procès-verbal devra être publié 7 jours après validation du conseil municipal.

La liste des délibération examinées par l'organe délibérant sera affichée et publiée sur le site internet de la commune afin de garantir un accès rapide aux citoyens de l'information sur les décisions des assemblées locales. Le délai de publication est de 7 jours après examen des délibérations par le conseil municipal.

Accord à l'unanimité.

## Délibération n°2: Décision modificative n°2 - Budget COMMUNE

Madame le Maire signale la nécessité d'acheter un nouveau lave-vaisselle pour la cantine, celui-ci ne fonctionnant plus. Cet investissement n'a pas été prévu au budget 2022. Une décision modificative doit être prise à cet effet et se présente comme ci-dessous :

En section d'investissement, en dépenses :

- Chapitre 020 « dépenses imprévues » ..... – 4 480 €

En section d'investissement, en dépenses :

- Article 2188 « Autres immob. corporelles » .....+ 4 480 €

#### Accord à l'unanimité.

## Délibération n°3: BUDGET COMMUNE ET EAU - Admissions en non-valeur

Madame le Maire annonce les créances irrécouvrables remises par la Trésorerie le 23 juin 2022. Il convient que le conseil municipal admette ces titres en non-valeur. Ils concernent des impayés sur les années 2018 à 2021.

Budget Commune : Pièces irrécouvrables d'un montant de 1.57 €.

Budget Eau: Pièces irrécouvrables d'un montant de 330.87 €.

Pièces irrécouvrables d'un montant de 62.93 €.

#### Accord à l'unanimité.

# <u>Délibération n° 4 : Transfert de l'exercice de la compétence distribution d'eau potable à l'Agglomération du Pays de Dreux</u>

Mme le Maire rappelle la présentation faite de ce point en commission générale le 23 juin 2022. Une convention de délégation du service de l'eau a été signée entre la commune et l'Agglomération de Dreux pour l'année 2022. A compter de 2024, le transfert du service de l'eau sera obligatoire conformément à la Loi Notre. Pour 2023, les communes ont le choix de transférer totalement le service de l'eau à l'Agglomération ou bien de signer une nouvelle convention de délégation de gestion mais de façon différente. Le budget de l'eau est transféré à l'Agglo, la commune ne conserve qu'une partie de la gestion. Suite à ces deux propositions, le conseil municipal est favorable au transfert intégral du service de l'eau.

#### Accord à l'unanimité

# Délibération n° 5 : Energie Eure et Loir : Extension périmètre d'intervention

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat. En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules électriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

#### Accord à l'unanimité

## Délibération n° 6 : Energie Eure et Loir : Modification des statuts

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat. En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

#### Accord à l'unanimité

# <u>Délibération n° 7 : ASC MEZIERES EN DROUAIS : Convention 4 communes ALSH</u>

Madame le Maire, rappelle la convention entre l'ASC Mézières et les 4 communes adhérentes : Charpont, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, et Sainte Gemme Moronval, pour le service Accueil de Loisirs sans hébergement, (Accueil périscolaire du mercredi et vacances scolaires).

La convention actuelle arrive à expiration des trois ans. Une nouvelle convention sera établie à compter du 01/01/2023 pour 3 ans. La convention actuelle est prorogée jusqu'au 31/12/2022.

#### Accord à l'unanimité

## Délibération n° 8 : Règlement salle polyvalente (modification)

Mme le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il y lieu de revoir le règlement intérieur de la salle polyvalente. Pendant les deux années « Covid 19 », la salle polyvalente n'a pour ainsi dire pas été louée. Depuis le début de l'année 2022, elle est louée quasiment tous les week-ends et malheureusement, chaque semaine des réclamations par les mêmes voisins sont déposées en mairie.

Il est proposé de modifier le paragraphe concernant les « Mesures de Police – Sécurité » qui comprend 5 articles : Articles 25, 26, 27, 28, 29. Il convient de reprendre l'Article 27 et de l'insérer dans un nouveau paragraphe nommé « Respect du voisinage », ceci afin de souligner l'importance de son contenu. Ce paragraphe sera renforcé par « Si des plaintes venaient à être déposées en mairie contre le bruit causé lors d'une manifestation, le preneur se verra refuser la location de la salle lors d'une prochaine demande ». Ce règlement sera remis à chaque preneur et signé par ses soins. La convention de mise à disposition de la salle polyvalente se verra également modifiée avec l'intégration d'un paragraphe lié au respect du voisinage.

## Accord à l'unanimité

#### Délibération n° 9: Tarifs 14 Juillet

Madame Le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs du repas des adultes et enfants extérieurs à la commune pour la Fête Nationale du 14 Juillet, organisée sur la commune. Elle propose les tarifs suivants :

- adulte extérieur : 14 €
- enfant extérieur (3 à 10 ans) : 6 €

#### Accord à l'unanimité

## Délibération n° 10 : Modification adressage « Les Malengins »

Mme le Maire rappelle que la fibre optique est en cours d'installation sur le territoire communal. C'est dans ce cadre que tous les adressages ont été revus et corrigés si besoin avant d'être envoyés à Médiapost. Concernant les entreprises situées sur la parcelle « les Malengins », elles possèdent toujours les adresses « rue du Fief St Martin » et « rue des Chenevières » et ce malgré la création de la déviation de Marville dans les années 1990 qui est venue couper ces deux rues. Les services de Médiapost nous ont fait parvenir une liste d'anomalies repérées dans les adressages, parmi cette liste se trouvent les adresses de ces entreprises. Par ailleurs, le directeur de Delta Trailers avait déjà formulé une demande de changement d'adresse afin de faciliter sa localisation.

Il est proposé de nommer la continuité de la « Rue des Chennevières » située de l'autre côté de la RN 154 « Route d'Imbermais » et la continuité de la « Rue du Fief St Martin » située de l'autre côté de la RN 54 « Route de Vigny ».

#### Accord à l'unanimité

# Communication et questions diverses.

Evelyne CHIAPPERIN remercie, au non des enseignants, le personnel et la mairie pour l'aide apportée à l'organisation de la fête de fin d'année de l'école.

Mme le Maire nous informe du devis reçu d'Inéo pour l'installation des caméras. Comparé à celui de la société Alvitys, il ne s'agit pas du tout des mêmes produits.

Le devis pour le vidéo projecteur sera signé ainsi que le devis pour 1 seul radar pédagogique.

La séance est levée à 23H00

Le Maire

Véronique BASTON

Le secrétaire de séance

Dominique VIOLETTE